Les editions faso actu

Lutte contre le tabac : Devant le non respect de la loi par les compagnies du tabac, des organisations demandent l'application de sanctions pénales

jeudi 7 avril 2016

Au Burkina Faso, la loi portant lutte contre la tabac, est comme foulée au pied par les compagnies du tabac. Face à cette situation, l'ONG ACONTA (Afrique contre le tabac), le REJAT (Réseau des journalistes antitabac du Burkina) ont donné de la voix. Ils ont dénoncé, lors du conférence de presse qui a eu lieu au centre municipal polyvalent des jeunes de Ouagadougou, le non respect de la loi par les compagnies de tabac tout en demandant au procureur d'ouvrir une enquête judiciaire à des fins de sanctions.



Le tabac est très nocif pour la santé pourtant le nombre de fumeurs au Burkina connaît une augmentation exponentielle. Grave, les plus jeunes ne sont pas épargnés. Est ce l'effet de mode ou la publicité fallacieuse des compagnies du tabac?

Quoiqu'il en soit au Burkina faso, les autorités ont manifesté leur volonté ferme de lutter contre le tabac. L'adoption de la loi n°040-2010/AN du 25 novembre 2010 portant lutte contre le tabac, le décret portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac adopté le 30 décembre 2011 et l'arrêté du ministère de la santé qui fixe les modalités d'application sont les preuves tangibles de cet engagement. Cependant ces mesures ne sont pas respectées par les compagnies. Cette situation exaspère les organisations de lutte contre le tabac. L'ONG ACONTA (Afrique contre le tabac), le REJAT (Réseau des journalistes antitabac du Burkina), ont voulu alerté l'opinion nationale, tout en exigeant le respect strict

des textes. C'était lors d'une conférence de presse qui s'est déroulé ce jeudi 07 avril 2016.



M. Nikièma Salif, qui est par ailleurs le secrétaire général de l'ONG, n'est pas passé par quatre chemins pour fustiger le comportement des compagnies. En effet, dans le décret portant conditionnement et étiquetage des produits du tabac, il est clairement dit que "chaque paquet, catouche ou carton de produits du tabac et toutes autres formes de conditionnement, d'étiquetage extérieur et intérieur de ces produits doivent comporter des mises en garde sanitaires sous forme de messages écrits ou illustrés", des messages comme "fumer la cigarette cause le cancer de la bouche" ou "fumer le tabac provoque des maladies graves du cœur". Au Niger par exemple les industries du tabac affichent des messages et des photos chocs, comme le montre ce paquet de cigarette. A ce jour au Burkina, rien n'a

changé, "alors que des images fortes doivent être mis sur les emballages", s'est offusqué M. Nikiema. "Ce matin nous avons fait un peu le tour mais les emballages sont les mêmes" a ajouté M. DEBE Kiguin du



Ministère de la Santé.

Cette situation est intolérable selon les conférenciers. Depuis la signature de l'arrêté portant fixation des modalités d'application, les industries du tabac avaient une année pour se conformer à la législation. Ce jour 07 avril marque justement la date buttoir et au délà de cette date les industries qui

jusqu là n'ont pas respecté les textes doivent tomber sous le coup de la loi qui prévoit 1 à 6 mois d'enprisonnement et une amende de 1 à 5 millions de francs CFA.



Le Secrétaire général de l'ONG ACONTA, plus que déterminé à faire respecter les textes, invite le procureur " à ouvrir une enquête pénale et à traduire en justice les fautifs", de même qu'il souhaite que "les anciens paquets non conformes", soient interdits de vente. Pour lui, c'est une aberration que les compagnies ne veuillent pas se conformer à la loi, il juge cette situation "inacceptable et inadmissible", d'où son souhait de voir les autres organisations de lutte contre le tabac faire un blocus commun aux industries de tabac dont l'influence dans le cercle politique n'est pas négligeable.